

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur la lutte contre le paludisme<sup>1</sup> ;

Rappelant la résolution WHA42.30 sur la lutte contre le paludisme ;

Notant avec inquiétude la détérioration continue de la situation du paludisme dans la plupart des zones de la Région où la maladie est endémique, et le risque que la maladie ne réapparaisse dans d'autres zones ;

Rappelant que la plupart des programmes de lutte ont subi ces dernières années des changements administratifs et opérationnels très importants, passant d'activités d'éradication à court terme à des opérations de lutte à long terme, et que ces changements ont été longs à mettre en oeuvre ;

---

<sup>1</sup>Document WPR/RC42/13.

Reconnaissant qu'il est nécessaire de continuer à développer les ressources humaines pour la lutte antipaludique, le diagnostic et le traitement de la maladie, de tester de nouvelles méthodes de lutte et d'améliorer la collecte de données épidémiologiques aux fins de la surveillance et de la planification ;

1. **DEMANDE INSTAMMENT** aux Etats Membres dans lesquels le paludisme est endémique :

1) de fournir un soutien maximal pour développer davantage des programmes de lutte solides et bien gérés ;

2) de faire en sorte que ces programmes peuvent s'adapter à des besoins changeants ;

3) de développer suffisamment de ressources humaines, dans la communauté comme dans les services de santé, pour permettre un dépistage et un traitement précoces du paludisme, même dans les zones les plus isolées.

2. **PRIE** le Directeur régional :

1) d'accroître les efforts de l'OMS pour mobiliser et coordonner le soutien technique et matériel aux programmes nationaux de lutte contre le paludisme, y compris le soutien extrabudgétaire si nécessaire au renforcement de certains de ces programmes ;

2) d'augmenter son appui aux activités visant à développer des méthodes plus efficaces de lutte antipaludique.